

FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE
PHENICIA SEED FUND
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2019

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution du mandat qui nous a été confié par le Conseil d'Administration de la société qui gère le fonds « Phenicia Seed Fund », nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2019, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de 4.447.627 dinars, y compris la perte de l'exercice s'élevant à 244.209 dinars.

A notre avis, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds « Phenicia Seed Fund » au 31 décembre 2019, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation

Nous attirons l'attention sur la note 6 aux états financiers dans laquelle la direction du gestionnaire a décrit les mesures prises et prévues à la suite de la pandémie du virus COVID-19 et les incertitudes liées à l'impact éventuel sur les états financiers des exercices futurs.

Notre opinion n'est pas modifiée du fait de cette observation.

Durée de vie du fonds

Nous attirons l'attention sur le fait que la durée initiale du fonds était de 10 ans à compter de la date de signature du premier bulletin de souscription, soit le 19 septembre 2017 et que cette durée pourrait être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement intérieur du fonds.

Courant l'exercice 2017, sur la proposition du gestionnaire et avec l'accord des souscripteurs représentant 75% des parts « A » émises, cette durée a été prorogée d'une année, jusqu'au 19 septembre 2018.

Aussi, courant l'exercice 2018, sur la proposition du gestionnaire et avec l'accord des souscripteurs représentant 75% des parts « A » émises, cette durée a été prorogée d'une année, jusqu'au 19 septembre 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 23 du règlement intérieur du fonds, relatif aux modalités de modification de ce règlement, le gestionnaire du fonds a obtenu l'accord des souscripteurs représentant 86,08% des Parts A pour procéder à la modification de l'article 7 de ce règlement intitulé « Durée de vie du fonds et prorogation », afin de permettre une troisième prorogation de la durée de vie du fonds.

Du coup, courant 2019, les souscripteurs représentant 75% des parts A ont notifié leurs accords pour la prorogation de la durée de vie du fonds jusqu'au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, et vu que la liquidation du fonds avant cette échéance semble être difficile, le gestionnaire a l'intention de procéder à une quatrième demande de prorogation d'une année pour une maturité au 31 décembre 2021. Cette possibilité n'est pas en contradiction avec les textes régissant les fonds d'amorçage.

Au cas où le gestionnaire n'arrive pas à concrétiser cette prorogation, le fonds serait mis en liquidation à partir de la date du 01 janvier 2021.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

Rapport de Gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du conseil d'administration du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire

Les organes de direction de la société de gestion du fonds « Alternative Capital Partners S.A », sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'ils considèrent comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la prorogation de la durée de vie du fonds et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.

Il incombe à la société de gestion de communiquer les informations prévues par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

Nous avons procédé aux vérifications portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds « Phenicia Seed Fund ». A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Sur la base des diligences que nous avons estimé nécessaire de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes du fonds avec la réglementation en vigueur.

C.A.F Conseil Audit Formation



Abir MATMTI

Associée



BILAN AU 31 décembre
(exprimé en Dinars Tunisiens)

		<u>2019</u>	<u>2018</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		5 152 330	5 336 961
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	4-1-1	4 378 330	4 553 330
b - Obligations et valeurs assimilées	4-1-2	774 000	783 631
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		257	214
a - Placements monétaires		-	-
b - Disponibilités	4-1-3	257	214
AC 3 - Créances d'exploitation		-	-
AC 4 - Autres actifs		-	-
TOTAL ACTIF		5 152 587	5 337 175
PASSIFS			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	4-1-4	696 000	461 379
PA 2 - Autres créditeurs divers	4-1-5	8 960	8 960
TOTAL PASSIF		704 960	470 339
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	4-1-6	6 564 483	6 739 483
a - Capital		8 209 750	8 209 750
b- Réserves non distribuables		(1 645 267)	(1 470 267)
CP 2 - Résultats Cumulés		(2 116 856)	(1 872 647)
a - Résultat net des exercices antérieurs		(1 872 647)	(1 625 338)
b- Résultat de l'exercice		(244 209)	(247 309)
ACTIF NET		4 447 627	4 866 836
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		5 152 587	5 337 175

ETAT DE RESULTAT
Pour l'exercice clos le 31 Décembre
(exprimé en Dinars Tunisiens)

		<u>2019</u>	<u>2018</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		127	731
a- Dividendes		-	-
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	4-2-1	127	731
c - Revenus des autres valeurs		-	-
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>	4-2-2	10	7
Total des revenus des placements		137	738
<i>CH 1 - Charges de gestion du Fonds</i>	4-2-3	(235 009)	(239 443)
Revenu net des placements		(234 872)	(238 705)
PR 3 - Autres produits		-	766
CH 2 - Autres charges	4-2-4	(9 337)	(9 370)
Résultat d'exploitation		(244 209)	(247 309)
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
Sommes distribuables de l'exercice		(244 209)	(247 309)
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-
Moins-values réalisées sur cession des titres		-	-
Frais de négociation		-	-
Résultat net de l'exercice		(244 209)	(247 309)

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE**

	2019	2018
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	(419 209)	(247 309)
a - Résultat d'exploitation	(244 209)	(247 309)
b - Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	(175 000)	-
c - Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	-	-
d - Frais de négociation de titres	-	-
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	-	-
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	-	-
a- Souscriptions Capital	-	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-	-
b- Rachats Capital	-	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	(419 209)	(247 309)
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	4 866 836	5 114 145
b - en fin d'exercice	4 447 627	4 866 836
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS		
a - en début d'exercice	9 927	9 927
b - en fin d'exercice*	9 927	9 927
VALEUR LIQUIDATIVE	448,033	490,263

« La valeur liquidative de la Part au 31 décembre 2019 est égale à 448,033 DT. La valeur liquidative calculée sur la base des Parts A uniquement est égale à 450,39 soit 54,52% du nominal de la Part A (826,101 DT) »

Notes aux états financiers :**Note 1. Présentation du fonds****(a) Présentation du fonds**

Le fonds « **Phenicia Seed Fund** » est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'amorçage régi par la loi 2005-58 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été agréé par la décision du conseil du marché financier n°8/2007 du 9 juillet 2007.

Le montant du fonds a été fixé à **9.927.000 DT**, divisé en **9.875 parts A** d'un montant nominal de **1.000 DT** chacune et en **52 Parts B** d'un montant nominal de **1.000 DT** chacune.

Le premier quart a été souscrit et libéré pour un montant de **2.513.000 DT**, divisé en **2.500 parts A** d'un montant nominal de **1.000 DT** chacune et en **13 Parts B** d'un montant nominal de **1.000 DT** chacune.

Le deuxième quart a été souscrit et libéré courant 2009 soit à hauteur de **2.513.000 DT pour porter le montant libéré à un total de 5.026.000 DT.**

Le troisième quart a été souscrit et libéré courant 2010 soit à hauteur de **2.513.000 DT pour porter le montant libéré à un total de 7.539.000 DT.**

L'appel du quatrième quart a été initié le 22 décembre 2011 soit à hauteur de **2.513.000 DT**. Cet appel a été libéré à hauteur de 2.388.000 DT permettant d'atteindre un montant libéré de 9.927.000 DT. Cette dernière libération pouvant être détaillée par souscripteur comme suit :

- 125.000 DT au profit de l'Arab Tunisian Lease ;
- 500.000 DT au profit de l'Arab Tunisian Bank ;
- 425.000 DT au profit de la FPMEI (fonds géré par BPI France);
- 825.000 DT au profit de la Banque Européenne d'Investissement ;
- 250.000 DT au profit de l'Amen Bank ;
- 250.000 DT au profit de la Banque de l'Habitat ;
- 13.000 DT au profit de divers souscripteurs des parts B.

Les souscripteurs du fonds sont les suivants (en DT) :

Désignation	Montant Souscrit et libéré Initialement	Montant Libéré en 2009	Montant Libéré en 2010	Montant Libéré en 2011	Cession 2011	Montant Libéré en 2012	Montant Libéré en 2013	Amt 2015	Amt 2018	Capital au 31/12/2019
Amen Bank	250 000	250 000	250 000	0	-	250 000	-	151 899	22 000	826 101
Arab Tunisian Bank	500 000	500 000	500 000	0	-	500 000	-	303 797	44 000	1 652 203
Arab Tunisian Lease	125 000	125 000	125 000	125 000	-	-	-	75 949	11 000	413 051
Banque Européenne d'Investissement	825 000	825 000	825 000	0	-	825 000	-	501 266	72 600	2 726 134
FPMEI	425 000	425 000	425 000	0	-	425 000	-	258 228	37 400	1 404 372
Banque de l'Habitat	250 000	250 000	250 000	0	-	250 000	-	151 899	22 000	826 101
GAT	125 000	125 000	125 000	0	-	-	-	56 962	8 250	309 788
Total Parts A	2 500 000	2 500 000	2 500 000	125 000	-	2 250 000	-	1 500 000	217 250	8 157 750
Alternative Capital Partners	7 000	9 000	6 000	-	3 000	8 000	11 000	-	-	44 000
Équipe de gestion	6 000	4 000	7 000	-	(3 000)	5 000	(11 000)	-	-	8 000
Total Parts B	13 000	13 000	13 000	-	-	13 000	-	-	-	52 000
Total Général des Parts A et B	2 513 000	2 513 000	2 513 000	125 000	-	2 263 000	-	1 500 000	217 250	8 209 750

Le fonds « **Phenicia Seed Fund** » a été levé en juillet 2007 pour une durée de 10 ans. Cette période peut être prorogée d'une durée maximum de deux périodes d'un an.

Conformément aux dispositions de l'article 23 du règlement intérieur du fonds, relatif aux modalités de modification de ce règlement, le gestionnaire du fonds a obtenu l'accord des souscripteurs représentant 86,08% des Parts A pour procéder à la modification de l'article 7 de ce règlement intitulé « Durée de vie du fonds et prorogation », afin de permettre une troisième prorogation de la durée de vie du fonds.

Il est à noter que le management a décidé de proroger trois fois la durée du fonds d'une année conformément aux dispositions du règlement intérieur.

Courant 2017, les souscripteurs représentant 75% des parts A ont notifié leurs accords pour la prorogation de la durée de vie du fonds d'une période d'une année, soit jusqu'au 19 septembre 2018.

Ensuite, courant 2018, les souscripteurs représentant 75% des parts A ont notifié leurs accords pour la prorogation de la durée de vie du fonds d'une période d'une année, soit jusqu'au 19 septembre 2019.

Enfin, courant 2019, les souscripteurs représentant 75% des parts A ont notifié leurs accords pour la prorogation de la durée de vie du fonds jusqu'au 31 décembre 2020.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **Alternative Capital Partners S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes de placement collectif.

(b) Objet du fonds

Le fonds « **Phenicia Seed Fund** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes. Il intervient essentiellement pour :

- Exploiter les brevets d'invention;
- Achever l'étude technique et économique du projet;
- Développer le processus technologique du produit avant la phase de la commercialisation, et/ou ;
- Achever le schéma de financement.

(c) Régime fiscal applicable au fonds « Phenicia Seed Fund »

c-1) Pour les titulaires des parts

i) Souscripteurs des parts du fonds¹

Les montants réinvestis dans la souscription aux parts des fonds d'amorçage sont déductibles de la base de l'impôt sur les revenus des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés sans que le minimum d'impôt prévu par les articles 12 et 12 bis de la loi n° 89-114 du 30 décembre 1989 ne soit exigible et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions.

ii) Revenus des parts du fonds²

Les revenus provenant des parts du fonds d'amorçage sont considérés comme étant des revenus distribués et sont exonérés de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

iii) Plus-values de cession des parts du fonds³

La plus-value provenant de la cession des parts du fonds d'amorçage est déductible de la base de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

c-2) Impôt direct applicable au fonds

Selon l'article 1^{er} de la loi n°2005-58, les fonds d'amorçage n'ont pas la personnalité morale, ils sont en conséquence en dehors du champ d'application de l'impôt. De ce fait les revenus réalisés par ces dits fonds ne sont pas imposables en Tunisie.

Toutefois, les revenus des capitaux mobiliers réalisés par les fonds d'amorçage sont soumis à une retenue à la source **libératoire et définitive** de 20%.

c-3) Impôt indirect applicable au fonds

De par la nature de son activité, le fonds « **Phenicia Seed Fund** » se trouve être non assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée.

(d) Rémunération du gestionnaire du fonds

La gestion du fonds « **Phenicia Seed Fund** » a été confiée à la société « **Alternative Capital Partners S.A** ». Sa rémunération est fixée à :

- 1,875% HT l'an, pour la mission de conseil pour l'identification, l'étude et la réalisation des investissements et des désinvestissements ;
- 0,625% HT l'an, pour la mission de suivi et de gestion courante, administrative, commerciale, comptable et financière.

Cette rémunération a été révisée à la baisse à partir du 01 octobre 2019. Elle est désormais calculée sur la base d'un taux de 2,5% l'an (HT) des montants effectivement investis déduction faite des participations cédées (à leur valeur historique).

(e) Rémunération du dépositaire du fonds

Le dépôt des actifs du fonds « **Phenicia Seed Fund** » a été confié à l'Arab Tunisian Bank. Sa rémunération est fixée à 0,1% HT du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31/12 de chaque année sans que cette rémunération ne soit inférieure à 4.500 TND HT.

Note 2. Référentiel comptable

Les états financiers du fonds « **Phenicia Seed Fund** », arrêtés, ont été établis conformément au système comptable des entreprises, promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996 et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999, ainsi que la norme comptable n°19 relative aux états financiers intermédiaires.

Note 3. Bases de mesure et principes comptables pertinents

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Phenicia Seed Fund** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « **Phenicia Seed Fund** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées pour la préparation des états financiers du fonds peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit:

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Évaluation à la date d'arrêt des situations

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leur prix d'acquisition. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restant à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérés et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

iiii- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 4. Notes explicatives des différentes rubriques des états financiers

4-1- Notes au bilan

4-1-1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, s'élèvent au 31 décembre 2019 à une valeur nette de 4.378.330 et se détaillent comme suit :

Désignation	Brut	Provision	Net au 31.12.2019
SANABIL MED	200 000	(50 000)	150 000
MAGALDIECASTING	950 000	(237 500)	712 500
SOTUFCA	900 000	(225 000)	675 000
AJIDO SA	206 000	(77 000)	129 000
TECFIBER	622 597	(254 017)	368 580
ADVANCED WEB SOLUTIONS	645 000	(258 000)	387 000
INDUSTRIES AGRO ALI ABID (I2A)	350 000	(87 500)	262 500
GLOBAL PAYMENT GATEWAY	450 000	(56 250)	393 750
ABDERRAHMEN ALLANI INDUSTRIES	400 000	(100 000)	300 000
CYTOPHARMA	1 000 000	-	1 000 000
Total Net des Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	5 723 597	(1 345 267)	4 378 330

4-1-2- Obligations et valeurs assimilées

Les obligations et valeurs assimilées du fonds, sont afférents à des placements en OCA et à des acquisitions de titres SICAV ainsi que les produits courus à la date d'arrêt. Ils totalisent au 31 décembre 2019 une valeur nette de 774.000 DT contre 783.631 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit :

Désignation	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
OCA AJIDOO	174 000	174 000
OCA I2A	450 000	450 000
OCA ABDERRAHMANEALLANI INDUSTRIES	450 000	450 000
Total OCA	1 074 000	1 074 000
Dépréciation OCA AJIDOO	(75 000)	(75 000)
Dépréciation OCA I2A	(112 500)	(112 500)
Dépréciation OCA AAI	(112 500)	(112 500)
Total OCA net de dépréciation	(300 000)	(300 000)
Placements SICAV obligataires	-	9 631
Total	774 000	783 631

4-1-3- Disponibilités

Figurent sous cet intitulé, les fonds disponibles en banque ouverts au nom du fonds, qui s'élèvent au 31 décembre 2019 à la somme de 257 DT contre la somme de 214 DT au 31 décembre 2018.

4-1-4- Opérateurs Créditeurs

Figurent sous cet intitulé, les dettes envers le gestionnaire du fonds pour 679.326 DT, envers les souscripteurs (compte courant souscripteur) pour 10.959 DT, envers le Conseil du Marché Financier à hauteur de 200 DT et envers le dépositaire du fonds pour 5.500 DT.

4-1-5- Autres Créditeurs Divers

Figurent sous cet intitulé, les charges à payer afférentes à la provision des honoraires du commissaire aux comptes pour 8.960 DT.

4-1-6- Capital

Au cours de l'année 2019, le capital du fonds « **Phenicia Seed Fund** » n'a enregistré aucun mouvement.

Le montant du fonds est présenté comme suit :

Désignation	Capital au 31/12/2014		Amortissement du Capital 2017		Capital au 31/12/2019	
	Nombre de Parts	Montant	Pourcentage de la VN Amortie	Amortissement en 2017	Pourcentage de la VN Restante	Capital
Amen Bank	1 000	1 000 000	17,39%	173 899	82,61%	826 101
Arab Tunisian Bank	2 000	2 000 000	17,39%	347 797	82,61%	1 652 203
Arab Tunisian Lease	500	500 000	17,39%	86 949	82,61%	413 051
BEI	3 300	3 300 000	17,39%	573 866	82,61%	2 726 134
FPMEI	1 700	1 700 000	17,39%	295 628	82,61%	1 404 372
Banque de l'Habitat	1 000	1 000 000	17,39%	173 899	82,61%	826 101
GAT	375	375 000	17,39%	65 212	82,61%	309 788
Total Parts A	9 875	9 875 000		1 717 250		8 157 750
ACP	44	44 000	0%	-	100,00%	44 000
Équipe de gestion	8	8 000	0%	-	100,00%	8 000
Total Parts B	52	52 000				52 000
Total des Parts A et B	9 927	9 927 000		1 717 250		8 209 750

Les réserves non disponibles englobent au 31 décembre 2019 la dépréciation sur les titres de participation afférentes aux participations dans le capital de :

- Société SOTUFCA à hauteur de 225.000 DT
- Société AJIDOO à hauteur de 77.000 DT
- Société SANABIL MED à hauteur de 50.000 DT
- Société TECFIBER à hauteur de 254.017 DT
- Société I2A à hauteur de 87.500 DT
- Société ADVANCED WEB SOLUTIONS à hauteur de 258.000 DT
- Société ABDERRAHMEN ALLANI INDUSTRIES à hauteur de 100.000 DT
- Société Magal Die Casting à hauteur de 237.500 DT
- Société OCA AJIDOO à hauteur de 75.000 DT
- Société OCA I2A à hauteur de 112.500 DT ;
- Société OCA AAI à hauteur de 112.500 DT ; et
- Société GLOBAL PAYMENT GATEWAY à hauteur de 56.250 DT.

4-2- Notes à l'état de résultat

4-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées

Les revenus des placements correspondent aux intérêts afférents aux dividendes et aux plus-values des actions SICAV ainsi qu'à la rémunération du fonds au titre des obligations convertibles en actions.

Ils s'élèvent à 127 DT au 31 décembre 2019 contre 731 DT au 31 décembre 2018.

4-2-2- Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018 aux sommes respectives de 10 DT et de 7 DT.

4-2-3- Charges de gestion du fonds

Les charges de gestion du fonds s'élèvent à 235.008 DT au 31 décembre 2019 contre 239.443 DT au 31 décembre 2018.

Elles comprennent les charges directement liées à l'activité de placement, notamment la rémunération revenant au gestionnaire, ainsi que la rémunération revenant au dépositaire des titres et avoirs du fonds.

La rémunération revenant au gestionnaire est afférente à des honoraires au titre de la mission de conseil pour l'identification, l'étude et la réalisation des investissements et des désinvestissements pour 169.921 DT (172.196 DT au 31 décembre 2018), à la mission de suivi et de gestion courante, administrative, commerciale, comptable et financière pour 59.649 DT (60.448 DT au 31 décembre 2018), la commission du dépositaire du fonds pour 4.491 DT (8.800 DT au 31 décembre 2018) et la commission au titre de l'assistance pour la cession de la participation « CYTOPHARMA » pour 947 DT.

4-2-4- Autres charges

Figurent sous cet intitulé, les diverses charges affectées au fonds dont essentiellement, les honoraires du commissaire aux comptes pour 8.960 DT au 31 décembre 2019 (8.960 DT au 31 décembre 2018) ainsi que les minimums de perception au titre des déclarations fiscales.

Note 5. Engagements hors bilan

Néant.

Note 6. Note sur les évènements postérieurs à la clôture

Le mois de mars 2020 a été marqué par la survenue d'un évènement majeur qui consiste dans la prorogation de la pandémie COVID-19 suite à laquelle des mesures exceptionnelles ont été mises en place par le gouvernement Tunisien, dont entre autres l'imposition d'un confinement général et la fermeture des tribunaux. Il s'agit d'un évènement significatif postérieur au 31 décembre 2019, qui ne donne pas lieu à des ajustements des états financiers clôturés à cette date et dont l'impact sur les sociétés du portefeuille du fonds ne peut être quantifié à ce stade. Cependant, un ralentissement du processus de liquidation sera enregistré pour certaines participations du fonds et par conséquent un décalage au niveau de la date de récupération des montants garantis par la SOTUGAR et liés à ces liquidations sera constaté.

